

AFRICAN UNION

African Committee of Experts on the Rights  
and Welfare of the Child (ACERWC)



UNION AFRICAINE

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le  
Bien-être de l'Enfant (CAEDBE)

الإتحاد الأفريقي

"An Africa Fit for Children"

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243 Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis Ababa, Ethiopia  
Telephone: (+ 251 1) 551 3522 Internet : <http://acerwc.org> Fax: (+ 251 1) 553 5716

## RÉSOLUTION SUR LA CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DROITS DES ENFANTS ET LES ENTREPRISES

Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE), réuni en sa -----, tenue du ----- ,

**Considérant** son mandat de promotion des droits et du bien-être de l'enfant en Afrique conformément à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant;

**Rappelant** l'article 38 (1) de la Charte africaine des enfants qui autorise le CAEDBE à établir son propre Règlement Intérieur, que le CAEDBE a élaboré et révisé en 2013 et 2015 respectivement;

**Considérant** l'article 58 du Règlement Intérieur Révisé, qui permet au CAEDBE d'établir des mécanismes spéciaux et d'attribuer des tâches ou des mandats spécifiques à un membre individuel ou à un groupe de membres concernant la préparation de ses sessions ou l'exécution de programmes, études et projets spéciaux;

**Conscient** du fait que le préambule du Règlement Intérieur Révisé prévoit que par « mécanismes spéciaux », on entend soit le rapporteur spécial, le groupe de travail, le groupe d'étude, le sous-comité ou tout autre organe subsidiaire créé par le Comité avec un mandat spécifique;

**Conscient** du fait que le commerce, l'industrie et les investissements continuent de croître en Afrique, les entreprises sont devenues l'un des domaines thématiques en évolution avec des implications importantes sur les droits et le bien-être des enfants sur le continent;

**Reconnaissant** que les enfants sont des membres clés des communautés et des environnements dans lesquels l'entreprise opère, et des parties prenantes clés de l'entreprise en tant que consommateurs, membres de la famille des employés et jeunes travailleurs;

**Préoccupé** par le fait que les entreprises, qu'elles soient petites ou grandes, formelles ou informelles, interagissent avec et ont un effet sur les droits et le bien-être des enfants à la fois directement et indirectement.

**Profondément préoccupé** par le manque de bonnes conditions de travail dans les entreprises commerciales qui facilitent les parents et les tuteurs qui travaillent à s'acquitter de leurs responsabilités envers les enfants dont ils ont la charge; les défis

de l'exploitation économique et des conditions dangereuses de travail pour les enfants; l'absence de systèmes d'inspection de travail fonctionnels dans la plupart des États africains; les mesures limitées prises par les États pour promouvoir le rétablissement physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants qui ont été victimes de diverses formes de violence, de négligence, d'exploitation ou de maltraitance, y compris l'exploitation économique; absence de processus strict de diligence raisonnable et de système de suivi efficace; et les difficultés à obtenir réparation pour les abus qui se produisent dans le contexte des opérations commerciales transnationales;

**Reconnaissant** les obligations des États en matière de protection des enfants contre l'impact des activités et opérations commerciales, y compris contre les abus commis par des tiers à travers les politiques, les réglementations et les décisions appropriées;

**Notant** la nécessité pour les États de se doter de cadres juridiques et institutionnels adéquats pour respecter, protéger et réaliser les droits de l'enfant, et prévoir des réparations en cas de violations dans le contexte des activités et opérations commerciales,

**Reconnaissant en outre** les responsabilités de toutes les activités et relations commerciales dans le respect et le soutien des droits des enfants, mettant en place un engagement politique approprié et un processus de diligence raisonnable pour faire face aux impacts potentiels et réels sur les droits et le bien-être des enfants; et **Reconnaissant** le rôle des actions volontaires de responsabilité sociale des entreprises commerciales telles que les investissements sociaux, le plaidoyer et l'engagement dans les politiques publiques, les codes de conduite volontaires et d'autres actions collectives dans la promotion des droits de l'enfant;

**Reconnaissant** les droits énoncés par la Charte africaine des enfants et d'autres instruments internationaux, tels que la Convention relative aux Droits de l'Enfant et la Convention N° 138 de l'Organisation internationale du travail sur l'âge minimum et la Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants ;

**Guidé** par les principes de la Charte africaine des enfants sur l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la non-discrimination, le droit de l'enfant d'être entendu et le droit à la vie, à la survie et au développement;

**Conscient** de la pertinence des droits de l'enfant et des principes régissant les entreprises élaborés par Save the Children, le Pacte mondial des Nations Unies et l'UNICEF; l'Observation Générale N° 16 élaborée par le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies sur l'obligation de l'État concernant l'impact des entreprises sur les droits des enfants; ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme;

**Déterminé** à promouvoir l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'enfant dans les pratiques commerciales en vue de relever les défis des droits de l'enfant liés aux entreprises en Afrique;

**Conformément** à la Norme de procédures opérationnelles pour la création de groupes de travail en tant que mécanismes spéciaux au sein du CAEDBE, adoptée par le Comité lors de sa 35ème Session Ordinaire le ---- 2020;

**Décide** de créer un groupe de travail sur les droits des enfants et les entreprises en Afrique.

### **Section I- Définition**

Aux fins de ce groupe de travail, le terme «entreprise» s'applique à toutes les activités et opérations commerciales ou de sociétés, tant nationales que transnationales, qu'elles soient formelles ou informelles, quels que soient leur taille, leur secteur, leur emplacement, leur propriété et leur structure.

### **Section II- Rôles et responsabilités**

Le groupe de travail aura les rôles et responsabilités suivants:

- i. Examiner l'impact des entreprises sur les droits et le bien-être de l'enfant en Afrique;
- ii. Établir des normes et élaborer des stratégies efficaces pour combattre et inverser l'impact des entreprises sur les droits et le bien-être de l'enfant;
- iii. Entreprendre une étude continentale sur les entreprises et les droits des enfants en Afrique;
- iv. Donner des orientations pour la création et le renforcement d'organismes de réglementation chargés de superviser les normes relatives aux droits de l'enfant dans les pratiques commerciales, telles que la santé et la sécurité, les droits des consommateurs, l'éducation, l'environnement, le travail, la publicité et le marketing;
- v. Entreprendre diverses activités visant à sensibiliser et à galvaniser l'action sur la question des entreprises et des droits de l'enfant parmi les États, les Communautés Economiques Régionales, les Institutions Nationales des Droits de l'Homme, les Organisations de la Société Civile, les organisations d'enfants et de jeunes, les entreprises commerciales et les autres parties prenantes concernées;
- vi. Élaborer des directives sur le processus de diligence raisonnable, le système de suivi et les évaluations continues de l'impact des droits de l'enfant (y compris sur les catégories d'enfants en situation de vulnérabilité particulière);
- vii. Rechercher, recevoir, examiner et agir sur la base d'informations relatives aux entreprises et aux droits de l'enfant auprès des États Membres, des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, des organisations intergouvernementales compétentes, des entreprises commerciales, des mécanismes internationaux et régionaux, des institutions des Nations Unies, des organisations de la société civile, des enfants et d'autres parties prenantes;
- viii. Diriger l'élaboration des documents du CAEDBE concernant les droits des enfants et les entreprises;

- ix. Rapporter au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant sur les activités entreprises dans le cadre du mandat.

### **Section III- Composition**

Les groupes de travail sont composés des membres suivants du comité :

- i. Hon-----;
- ii. Hon-----,
- iii. Hon-----;
- iv. Hon-----; et
- v. Quatre experts externes ayant une expérience et une expertise avérées sur la question des entreprises et des droits de l'enfant, qui seront sélectionnés par le Comité au moyen d'une annonce publique.

### **Section IV - Durée du mandat**

Le mandat des membres susmentionnés est de deux ans, à compter de la date à laquelle le comité finalise et adopte la sélection des experts externes formant le groupe de travail.

**Fait le ----- 2020, lors de la 35ème Session ordinaire du CAEDBE tenue du 31 août au 08 septembre 2020**